

**Objet :** Report de la mise en production de GAMMA2 du 16 juin au [25 juin 2025](#)

Madame, Monsieur,

La direction générale des douanes et droits indirects vous informe que les téléservices GAMMA legacy et MVV seront définitivement arrêtés le [25 juin 2025](#), et non le 16 juin, date initialement prévue.

À partir du [26 juin 2025](#), vous utiliserez GAMMA2 pour la gestion des documents administratifs que sont les Documents Administratifs Électroniques (DAE), les Documents Administratifs Électroniques Simplifiés (DAES), les Documents Simplifiés d'Accompagnement (DSA) pour les mouvements nationaux en droits acquittés, ainsi que les Documents de Mouvement Viti-Vinicole (MVV) pour le suivi des produits vitivinicoles non soumis à accise.

Le nouveau GAMMA2 a pour objectif de moderniser la gestion des mouvements des produits soumis à accises (alcools, tabacs, produits énergétiques) et des produits vitivinicoles non soumis à accises, avec une interface améliorée et une conformité aux standards du système communautaire EMCS (Excise Movement and Control System). Cette modernisation n'emporte pas d'évolution réglementaire.

L'ensemble des fonctionnalités et des données des opérateurs de GAMMA legacy seront basculées dans le téléservice GAMMA2. Les anciens titres de mouvement générés dans GAMMA legacy seront récupérés et disponibles dans GAMMA2, y compris pour les mouvements commencés avant le [25 juin 2025](#) et non apurés à cette date. L'apurement des DAE sera réalisé dans GAMMA2.

Toutefois, la fonction intitulée « Modèle » existant dans GAMMA legacy n'est pas reproduite à l'identique. Dans GAMMA 2, cette fonctionnalité est maintenue, sous l'intitulé «Brouillon». Un document avant validation peut être enregistré avec la fonctionnalité «enregistrer sous... », en lui attribuant un nom afin de pouvoir le réutiliser ultérieurement. Les modèles et les brouillons de GAMMA legacy ne seront donc pas dupliqués dans GAMMA2.

En conséquence, GAMMA2 sera indisponible toute la journée du [25 juin 2025](#).

L'utilisation de la procédure de secours de GAMMA2 est autorisée pour les mouvements de produits devant être initiés ce jour-là. Vous devrez utiliser les nouveaux documents de secours mis à votre disposition sur la page GAMMA2 du site internet de la douane ou diffusés par le SAU dans la météo informatique. Une circulaire concernant la procédure de secours de GAMMA 2 a été mise en ligne (BOD 7581 du [11 juin 2025](#)).

Le téléservice GPS, utilisé pour les procédures de secours de GAMMA legacy, sera définitivement arrêté le [25 juin 2025](#).

La mise en fonction du téléservice GAMMA2 dès le [26 juin 2025](#) sera annoncée via la météo informatique.

**Important :** Le [25 juin 2025](#), GAMMA2 ne sera pas disponible non plus en raison de la bascule informatique. Pour assurer la continuité de vos activités, nous vous recommandons de :

- créer vos titres de mouvement par anticipation les 23 ou 24 juin 2025 qui vous permettront d'expédier vos marchandises prévues le 25 juin ;
- utiliser la procédure de secours en cas de besoin ;
- ou, si possible, reporter vos envois au [26 juin 2025](#).

Précision : les documents MVV générés jusqu'au 24 juin compris dans le téléservice MVV ne feront pas l'objet d'une reprise de données et ne seront plus accessibles. Il convient donc d'enregistrer vos documents pour en conserver la version PDF.

Vous accéderez à GAMMA2 via votre espace professionnel sur [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr).

Vos droits d'accès actuels seront automatiquement transférés. Lors de votre première connexion, l'icône GAMMA2 pourrait ne pas apparaître immédiatement en haut de la page; vous la trouverez en bas, dans la liste des services. Après sélection, elle s'affichera automatiquement en haut pour un accès rapide lors des connexions suivantes.

Message pour les opérateurs utilisant une solution EDI : pour les opérateurs clients d'une solution EDI, rapprochez-vous de votre éditeur pour savoir s'il est nécessaire que vous fassiez des démarches pour obtenir un compte technique. Rapprochez-vous de votre pôle d'action économique douanier en tant que de besoin.

Pour vous accompagner dans cette migration, consultez l'espace dédié sur [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr), où vous trouverez des informations détaillées. Pour toute assistance, contactez votre service des douanes habituel.

Bien cordialement,

Les bureaux FID1 et FID3 de la DGDDI